

RESTRICTED

SR.3

18 janvier 1949

FRENCH

Original: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel des Bergues, à Genève,
le mardi 18 janvier 1949, à 16 h. 10.

Présent:

M. YALCIN (Turquie)	Président
M. de BOISANGER (France)	
M. WILKINS(*) (Etats-Unis d'Amérique)	
M. AZCARATE	Secrétaire principal
M. COOK	Fonctionnaire chargé de l'administration.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL ayant communiqué aux Membres des exemplaires du projet de télégramme à adresser par la Commission au Médiateur par intérim,

M. de BOISANGER (France) déclare qu'il approuve ce texte, mais fait remarquer qu'il mentionne la continuation des négociations d'armistice par les soins du Médiateur par intérim, alors que le Médiateur par intérim a demandé au Conseil de Sécurité de le décharger de cette tâche. Il y a lieu de supposer que le Conseil de Sécurité ne donnera pas à la Commission de conciliation de pouvoirs pour agir avant qu'elle n'ait atteint Jérusalem et avant l'arrivée dans cette ville du membre de la Commission représentant les Etats-Unis d'Amérique. Aussi estime-t-il qu'il serait bon d'indiquer au Conseil de Sécurité que la Commission n'envisage pas d'exercer ses fonctions ou de prendre des décisions avant d'arriver à Jérusalem.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il serait bon de conserver le concours du Médiateur par intérim. De plus, étant donné qu'il n'a pas été en mesure de venir à Genève, il conviendrait de le prier de rencontrer les membres de la Commission de conciliation à Jérusalem.

(*) Suppléant.

M. de BOISANGER (France) pense, lui aussi, qu'il serait extrêmement souhaitable que le Médiateur par intérim puisse rencontrer la Commission de conciliation, mais il considère qu'aucun télégramme ne devrait lui être expédié qui pût l'obliger à interrompre son travail. On pourrait, dans ce télégramme, exprimer l'espoir des membres de la Commission de conciliation de pouvoir rencontrer le Médiateur par intérim à Jérusalem, dès que ses obligations le lui permettront.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) souligne que le Conseil de Sécurité pourrait souhaiter que le Médiateur par intérim collabore avec la Commission à titre de conseiller. De plus, à son avis, si le Médiateur par intérim a engagé des négociations avec les Etats arabes, il serait extrêmement souhaitable qu'il les poursuive. Peut-être serait-il cependant prématuré de faire état de ces négociations dans le télégramme qui fait l'objet de la discussion.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL partage l'opinion exprimée par M. Wilkins et déclare que si la Commission le désire, il pourrait se rendre lui-même à Rhodes pour examiner la question avec le Médiateur par intérim. Il serait cependant plus facile d'apprécier l'opportunité d'une telle décision à Jérusalem.

M. de BOISANGER (France) ne croit pas qu'une décision puisse être prise à ce sujet, étant donné qu'une visite de la Commission de conciliation à Rhodes soulèverait des difficultés.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL souligne qu'il n'avait pas parlé d'une visite de la Commission de conciliation elle-même.

M. de BOISANGER (France) reconnaît l'intérêt de la remarque faite par M. Wilkins au sujet d'une extension éventuelle du cadre des négociations par les soins du Médiateur par intérim, mais il estime qu'étant donné qu'il serait prématuré et inopportun de faire état de ces négociations, il vaudrait mieux supprimer dans le texte du télégramme la mention des "représentants de l'Egypte et d'Israël."

Le PRESIDENT partage l'opinion exprimée par le représentant de la France et souligne qu'une fois que la Commission de conciliation aura établi son siège à Jérusalem, le Médiateur par intérim ne pourrait plus poursuivre ses négociations avec les autres Etats arabes sans en informer la Commission.

M. de BOISANGER (France) souligne qu'il avait proposé de supprimer la mention de représentants de l'Égypte et d'Israël, parce que le Médiateur par intérim pourrait avoir l'occasion de faire participer le Liban et la Transjordanie aux négociations de Rhodes avant le 24 janvier; la Commission de Conciliation ne devrait rien faire qui puisse empêcher une telle évolution des choses.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le Médiateur par intérim avait été chargé de la tâche de terminer les négociations conformément aux termes de la résolution du Conseil de Sécurité du 16 novembre 1948, et il propose que mention en soit faite dans le télégramme.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL, parlant à titre personnel, informe la Commission que le Médiateur par intérim n'est pas certain d'être en mesure d'étendre les négociations actuellement en cours à d'autres Etats, et souhaite en fait que la Commission de Conciliation se charge elle-même de ces négociations. Le Médiateur par intérim tient aussi beaucoup à ce qu'une date soit fixée pour la fin de son propre mandat.

Après un échange de vues concernant les démarches faites par le Médiateur par intérim auprès des gouvernements du Liban et de la Transjordanie, M. de BOISANGER (France) déclare que son Gouvernement ne perd nullement de vue que le Gouvernement des Etats-Unis voudrait beaucoup voir s'élargir le cadre des négociations et qu'il est important que la Commission de Conciliation n'entrave en rien les efforts faits par le Médiateur par intérim pour parvenir à ce résultat. Aussi propose-t-il que les mots "actuellement en cours" soient supprimés dans le télégramme.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les négociations actuellement en cours à Rhodes se déroulent conformément aux termes de la résolution adoptée par le Conseil de Sécurité, et qu'il était prévu que la Commission de Conciliation engagerait des négociations aussitôt que possible sur le plan politique et non militaire. Il n'est pas souhaitable que la Commission de Conciliation hérite des négociations d'armistice; si le Médiateur par intérim abandonne son poste, la surveillance de la trêve incombera à la Commission. Il faut espérer que le Médiateur par intérim parviendra à conclure un accord d'armistice, afin que les services chargés de la surveillance de la trêve puissent être réduits.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL souligne que c'est au Conseil de Sécurité qu'il appartient de prendre une décision en ce qui concerne le transfert des pouvoirs du Médiateur par intérim à la Commission de conciliation. Celle-ci sera mieux à même de juger sur place s'il convient d'envisager d'autres négociations plus étendues.

Il donne lecture des paragraphes concernant le transfert des pouvoirs du Médiateur par intérim à la Commission de conciliation, contenus dans la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 (document A/807) et souligne que c'est seulement après que le Conseil de sécurité en aura adressé la demande à la Commission de conciliation, que celle-ci sera en mesure d'apprécier exactement la situation et de donner réponse au Conseil.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) propose formellement de supprimer les mots "actuellement en cours".

Le SECRETAIRE PRINCIPAL indique que les mêmes termes devraient alors être également supprimés dans le télégramme adressé par le Président de la Commission au Président du Conseil de Sécurité,

Il est décidé que l'invitation adressée au Médiateur par intérim de rencontrer la Commission de conciliation sera faite plus tard.

La proposition tendant à supprimer, dans le texte du télégramme que la Commission se propose d'adresser au Médiateur par intérim, les mots "actuellement en cours entre les représentants de l'Egypte et d'Israël", est adoptée.

Point 2 de l'ordre du jour (Projet de télégramme à adresser aux Ministres des Affaires étrangères des Gouvernements intéressés).

Le PRESIDENT ayant demandé si Israël est bien un Gouvernement, Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare qu'il utilisera la formule adoptée par l'Organisation des Nations Unies.

M. de BOISANGER (France) demande que la Syrie figure également sur la liste des Gouvernements intéressés.

Après un échange de vues, il est décidé que le télégramme sera adressé aux Ministres des Affaires étrangères de l'Arabie séoudienne, du Yémen et de la Syrie, ainsi qu'aux Ministres des Affaires étrangères de l'Egypte, d'Israël, de la Libye, de l'Irak et de la Transjordanie.

Point 3 de l'ordre du jour (Projet de télégramme à envoyer à la Ligue des Etats arabes)

M. de BOISANGER (France) déclare que son Gouvernement ne reconnaît pas la Ligue des Etats arabes. A son avis, étant donné que ce télégramme doit être adressé au Gouvernement de chaque Etat, il serait superflu d'en adresser un exemplaire à la Ligue.

Le PRESIDENT fait remarquer que le monde arabe considère la Ligue comme une entité politique reconnue et qu'elle a joué un rôle dans les négociations antérieures.

M. de BOISANGER (France) maintient que toute la question de la Ligue constitue un problème d'ordre interne pour le monde arabe seul.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare que la Ligue arabe a joué un rôle important dans la question palestinienne et qu'en l'ignorant au stade actuel de ses travaux, la Commission de conciliation romprait de façon trop flagrante avec la méthode suivie jusqu'ici. Aussi propose-t-il que le télégramme ne soit pas envoyé par le Président de la Commission, mais qu'il soit envoyé par lui-même un télégramme au Secrétaire général de la Ligue, à titre d'information seulement.

M. de BOISANGER (France) n'y voit pas d'objection, à condition, toutefois, que le texte de ce télégramme ne fasse pas mention d'instructions quelconques émises par la Commission de conciliation.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL souligne que, comme l'a fait remarquer le Président, la Ligue des Etats arabes a été prise en considération au cours de toutes les négociations antérieures; le Médiateur a même accrédité auprès de la Ligue un observateur politique.

M. de BOISANGER (France) accepte la solution proposée par le Secrétaire principal, à condition que celui-ci envoie le télégramme à titre personnel.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare qu'il est prêt à envoyer le télégramme à Azzam Pacha, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes pour son "information personnelle", et le Président de la Commission de conciliation pourrait, par la suite, désavouer cette initiative.

Le PRESIDENT décide qu'il ne devra pas être fait mention d'"information personnelle" dans le télégramme.

Il est décidé que, compte tenu des réserves exprimées, le Secrétaire principal enverra un exemplaire du télégramme au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) ayant demandé quelle serait la formule utilisée pour désigner Israël, il est décidé que le précédent établi par le Médiateur des Nations Unies dans son rapport (document A/648) sera suivi, et que le télégramme sera adressé au Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël.

M. de BOISANGER (France), se référant à la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 (document A/807), demande s'il n'y aurait pas lieu d'envoyer également un télégramme au directeur du Secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine pour l'informer que la Commission de conciliation a été constituée.

Il en est ainsi décidé.

Point 4 de l'ordre du jour (Renseignements communiqués par le Secrétaire principal).

Le SECRETAIRE PRINCIPAL informe les membres de la Commission que le Secrétaire général adjoint a été désigné et qu'il se joindra sous peu à la Commission.

Il fait un exposé général de l'organisation administrative en Palestine et souligne notamment le fait que la surveillance de la trêve relève de la compétence du chef d'état-major du Médiateur. De son côté, le Médiateur par intérim est compétent pour toutes les questions d'ordre politique, et il a désigné un représentant politique auprès de chacun des Etats arabes.

M. de BOISANGER (France) déclare qu'il serait extrêmement utile pour la Commission que le rapport du Secrétaire principal contienne un tableau complet de l'organisation administrative mise à la disposition du Médiateur par intérim. Il a l'impression que cette organisation est assez complexe.

M. COOK (Fonctionnaire chargé de l'administration) fait remarquer que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donné des instructions pour qu'à partir du 1er février 1949, le nombre des observateurs soit ramené de 500 à 288.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL ajoute que cette réduction du nombre des observateurs permettra de réduire également les effectifs du personnel administratif civil. Il espère être en mesure de préparer son rapport et de fournir aux membres de la Commission un exposé complet de la situation administrative avant que la Commission ne parte pour Jérusalem, le 20 janvier. Il se propose d'inclure également dans son rapport une note concernant la compétence de la Commission de conciliation.

La séance est levée à 17 h.30.